

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU

Le Grand Quiz de Noël 2^{ème} édition

Article 1- Organisation du Jeu

1.1. La Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis, association régie par les dispositions de la Loi du 1^{er} juillet 1901, organe déconcentré représentant la FFT dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au sens du 1.3.2 de l'annexe I-5 de l'article R.131-3 du Code du sport, dont le siège social est situé à 1175 chemin des Cruyes (ci-après la « **Ligue** ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Grand Quiz de Noël 2^{ème} édition » (ci-après le « **Jeu** »).

1.2. Le Jeu se déroulera le jeudi 19 décembre 2024 de 18h30 (UTC+1) à 19h30 (UTC+1) (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant foi), directement dans l'application kahoot au travers d'une visioconférence diffusée par la Ligue, et par le biais d'un site internet dont le lien est disponible (au format Quick Response Code) sur [<https://kahoot.it/>].

1.3. L'annonce du Jeu sera faite sur ou par les :

- Assemblée Générale de la Ligue du 16 novembre 2024
- Réseaux sociaux de la Ligue (Facebook et Instagram)
- Site internet de la Ligue
- Emailing aux licenciés
- Newsletter

Article 2- Conditions de participation

2.1. Participants

2.1.1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique **majeure et mineure**, quelle que soit sa nationalité, titulaire d'une licence 2025 au sein de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur résidant en France métropolitaine.

Pour les Participants mineurs, ils devront recueillir l'autorisation des titulaires de l'autorisation parentale s'ils sont tirés au sort. La LIGUE se réserve le droit de demander la justification écrite de cette autorisation avant d'adresser à un gagnant mineur sa dotation. La LIGUE se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter la preuve de ladite autorisation.

Les personnes suivantes peuvent participer au Quiz, mais ne sont pas éligibles aux gains :

- Toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, c'est-à-dire les membres du personnel, salariés et alternant de la Ligue, et également les dirigeants de la Ligue, de même que leurs familles en ligne directe.
- Les officiels de la compétition avec un diplôme, délivré par la FFT, de niveau 2 ou plus

Toutes les personnes licenciées en Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la saison 2025 peuvent participer à la Tombola.

Les prestataires et préposés de la Ligue, non visés ci-dessus, peuvent participer au Jeu.

2.1.2. La participation au Jeu est personnelle et nominative. Le Participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes notamment, sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants, ni jouer sous une identité ou des coordonnées factices, ni usurper l'identité ou les coordonnées de tiers quel que soit le moyen utilisé.

2.2. Acceptation du règlement

2.2.1. La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours.

2.2.2. Le non-respect des conditions de participation énumérées dans le règlement ou tout agissement apparaissant non conforme au droit français, entraînera la nullité de la participation au jeu, assortie éventuellement de l'interdiction de toute nouvelle participation au jeu.

Article 3 - Principe du Jeu /Modalités de participation

3.1. Principe du Jeu

Pendant toute la durée du jeu, la Ligue proposera aux Participants de répondre à des questions sur l'actualité tennistique, d'arbitrage de niveau 1 ou 2 dans un temps donné. Chaque bonne réponse permettra aux participants de marquer des points. Plus ces derniers répondront rapidement ou seront précis, plus ils marqueront de points. Durant le quiz, des explications sur les règlements d'arbitrage seront données aux participants, afin de justifier de la véracité des bonnes réponses.

Le jeu a pour objectif de rappeler des règles fondamentales des pratiques multi-raquettes issues de la FFT, et sensibiliser les licenciés aux règlements et à l'arbitrage.

Une Tombola aura lieu pendant le Grand Quiz. Elle sera ouverte à toutes les personnes majeures et mineures, licenciées en Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la saison 2025.

3.2. Modalités de participation

3.2.1.

Pour participer au Quiz, chaque participant :

- Peut s'inscrire en renseignant son prénom, nom, date de naissance, adresse mail, licence, club et pratique principale via le lien : <https://forms.gle/4Y837ucFC4g6ddqJ6>
- Devra répondre à 25 questions dans le cadre d'un Quiz interactif

Pour participer à la Tombola, chaque Participant :

- Doit s'inscrire en renseignant son prénom, nom, date de naissance, adresse mail, licence, club et pratique principale via le lien : <https://forms.gle/4Y837ucFC4g6ddqJ6>
- Doit être présent lors du tirage au sort qui aura lieu le jeudi 19 décembre 2024 entre 18h30 et 19h30, pendant le Grand Quiz

3.2.2. Pour pouvoir participer au jeu, chaque participant doit en outre prendre connaissance du présent règlement qui sera disponible en version électronique pour consultation, et accepter expressément les modalités prévues par ce dernier.

3.2.3. À défaut du respect des conditions mentionnées au présent Article 3, et plus généralement des conditions prévues dans le règlement, la participation au jeu ne sera pas prise en compte.

3.2.4. Il ne sera accepté qu'une seule participation par participant (même adresse électronique). Toute tentative, par une même personne, de participation multiple au jeu entraînera de facto l'annulation de toutes les participations pour le participant concerné.

Article 4 - Dotation

4.1. Les dotations prévues pour le jeu et la tombola sont au nombre de 10 + 1 pour l'ensemble de la durée du Jeu (ci-après le(s) « **Lot(s)** ») et sont les suivantes :

Lot n°1 : Deux places pour Roland-Garros 2025.

Lot n°2 : Deux places pour le Rolex Monte-Carlo Masters 2025.

Lot n°3 : Deux places en loge pour l'Open 13 Provence 2025.

Lot n°4 : Deux places pour le GreenWeez Padel 2025.

Lot n°5 : Une raquette de Padel et un sac de Padel Tecnifibre.

Lot n°6 : Une serviette Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur ou pochette surprise.

Lot n°7 : Une serviette Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur ou pochette surprise.

Lot n°8 : Une serviette Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur ou pochette surprise.

Lot n°9 : Une serviette Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur ou pochette surprise.

Lot n°10 : Une serviette Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur ou pochette surprise.

Le score des Participants à la fin du jeu définit la hiérarchisation des prix.

Lot tombola : Un ensemble Tecnifibre (t-shirt + short de sport).

4.2. Chaque Participant est informé que la Ligue ne prend pas en charge tout autre frais qui ne serait pas expressément indiqué dans le détail du Lot au 4.1 ci-dessus, et notamment les frais accessoires choisis par le gagnant, tel que défini à l'article 5.1 ci-après, pour jouir de son Lot.

4.3. Les lots 1, 2, 3 et 4 sont nominatifs et non cessibles à une personne tierce.

4.4. La Ligue se réserve le droit de modifier un lot par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité du dit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

4.5. La répartition des Lots sera faite de la manière suivante :

1^{er}: Lot n°1

2^{ème}: Lot n°2

3^{ème}: Lot n°3

4^{ème}: Lot n°4

5^{ème}: Lot n°5

6^{ème}: Lot n°6.

7^{ème}: Lot n°7.

8^{ème}: Lot n°8.

9^{ème}: Lot n°9.

10^{ème}: Lot n°10

Tombola : Tirage au sort

Le participant récompensé peut faire la demande à la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse mail competitions.paca@fft.fr pour changer son Lot. La Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur se réserve le droit d'accepter ou non.

Article 5- Désignation des gagnants / Information des gagnants

5.1. Désignation des gagnants (ci-après, le/les « Gagnant(s) »)

5.1.1. La désignation des gagnants s'effectue à l'issue du jeu en fonction du score réalisé par chaque participant régulièrement inscrit au jeu, selon les conditions décrites au présent Règlement.

5.2. Information du Gagnant

5.2.1. Les Gagnants seront informés individuellement du résultat le jour même avec une confirmation de la Ligue par courrier électronique, à l'adresse électronique indiquée lors de sa participation au jeu et tel que prévu à l'article 3.2.1 ci-avant.

5.2.2. Les gagnants devront répondre par retour de courrier électronique et confirmer, ou non, l'acceptation de leur lot dans un délai de 72 (soixante-douze) heures à compter de la réception de la notification visée au paragraphe précédent (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant foi).

Sans retour dans le délai imparti, le gagnant sera réputé avoir refusé le lot et la Ligue sera libre de disposer du lot comme elle l'entend, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

5.2.3. Dans le cas où le gagnant aurait refusé son lot ou n'aurait pas respecté les conditions du Règlement, le lot sera réputé non remis et deviendra de fait la propriété de la Ligue, sans que la Ligue ne puisse voir sa responsabilité engagée, à quelque titre que ce soit, de ce fait.

Dans le cas où les coordonnées complétées par le gagnant lors de sa participation au jeu, tel que prévu à l'article 3.2.1, seraient inexploitables (coordonnées incomplètes, adresse e-mail erronée ou inexistante, etc), le gagnant sera considéré comme ayant refusé son lot. Le lot sera considéré comme perdu et la Ligue sera libre de disposer du lot comme elle l'entend, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 6- Attribution et jouissance du Lot

6.1. Le gagnant se verra remettre en mains propres le lot correspondant à sa dotation.

6.2. La Ligue ne saurait être tenue pour responsable dans tous les cas où le gagnant ne pourrait jouir de son lot pour des raisons indépendantes de la volonté de la Ligue.

6.3. Le gagnant devra être à jour de toute formalité éventuellement nécessaire pour prendre possession de son lot et l'utiliser. Le gagnant déclare qu'il dispose de toutes les capacités physiques et juridiques pour pouvoir bénéficier et jouir normalement du lot. La responsabilité de la Ligue ne saurait en aucun cas être engagée à cet égard.

6.4. La Ligue se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer le lot par un/des lot(s) d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 7- Responsabilité

7.1. La responsabilité de la Ligue est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné conformément aux dispositions du règlement, sous réserve du respect par chaque participant des dispositions du règlement, à l'exception des cas où ladite délivrance sera rendue impossible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Ligue.

7.2. La Ligue ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en raison de cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté rendant impossible le déroulement normal du Jeu, la délivrance ou la jouissance du lot par le gagnant ou, si les circonstances l'exigent, elle était amenée à écourter, proroger, annuler le jeu ou à en modifier les conditions.

7.3. La Ligue décline toute responsabilité :

- ✓ en cas d'anomalie, de dysfonctionnement, de bogue informatique du réseau internet empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- ✓ de défaillance technique du matériel de réception du participant empêchant le bon déroulement du jeu ;
- ✓ de défaillance technique ou de déconnexion accidentelle, par l'opérateur téléphonique ou le fournisseur d'accès internet du participant, des lignes de communication empêchant le bon déroulement du jeu
- ✓ de problèmes et dysfonctionnements des plateformes des opérateurs, des logiciels ou du matériel ;
- ✓ d'erreurs humaines ou d'origine électrique empêchant le bon déroulement du jeu ;
- ✓ de toute perturbation qui pourrait affecter le bon déroulement du Jeu ;
- ✓ de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

7.4. La participation par internet au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des

éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Ligue.

La Ligue ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon fonctionnement du Jeu.

7.5. La Ligue ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, pour des raisons indépendantes de sa volonté :

- le Lot n'est pas distribué (ex. : refus ou non-confirmation d'un Gagnant dans le délai imparti à l'article 5.2, retard et/ou non-présentation d'un Gagnant et/ou de la personne l'accompagnant, non réception pour quelque cause que ce soit du courrier électronique ou non réception pour quelque cause que ce soit du Lot à l'adresse indiquée ou adresse du Gagnant erronée, vol, perte etc.),

➤ postérieurement à leur remise, le lot est perdu, endommagé pour quelque cause que ce soit. En tout état de cause, aucune compensation ne sera proposée au Gagnant qui n'aurait pas pu jouir du Lot pour des causes qui ne relèvent pas de la Ligue.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Ligue le lot ne pouvait être remis au gagnant, celui-ci perdrait ses droits sur ce lot.

7.6. La Ligue décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion de la jouissance par un Gagnant et/ou la personne l'accompagnant, du Lot.

7.7. La Ligue se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou de tentative de fraude.

Article 8 - Données personnelles

8.1 Les informations personnelles portées sur le formulaire d'inscription au jeu sont traitées par la Ligue en sa qualité de responsable du traitement aux fins de gérer le jeu concours en ce incluant :

- la gestion de la participation au concours et sa validité ;
- la gestion de l'autorisation parentale ;
- l'information du Gagnant pour lui annoncer son lot ;
- la gestion de l'attribution des Lots ;
- la gestion des contestations ou réclamations.

8.2 Le fondement juridique de ce traitement est l'exécution des mesures contractuelles et précontractuelles.

Les données collectées sont destinées exclusivement à l'exécution de ce jeu. Les données sont conservées pendant une année.

8.3 Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de ses données ainsi qu'un droit à la limitation du traitement. Le participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

8.4 Les demandes relatives à l'exercice des droits du participant s'effectuent à l'adresse postale suivante : *A l'attention du Responsable de la Ligue qui est « délégué à la Protection des Données » ; 1175 Chemin des Cruyes – 13090 – Aix-en-Provence, soit par courriel à l'adresse suivante : competitions.paca@fft.fr. Le Participant peut le contacter pour de plus amples informations.*

Article 9- Dépôt légal / Modification du Règlement

9.1. Pendant la durée du Jeu, le règlement est intégralement consultable sur le site internet [Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de tennis](#), dans la rubrique « ACTUS », puis « GRAND QUIZ DE NOEL ».

Le Règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : 1175 chemin des Cruyes 13090 Aix en Provence.

9.2. La Ligue pourra, à tout moment, modifier le Règlement par voie d'avenant.

Article 10- Vérification d'identité

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Toutes indications d'identité fausses sont susceptibles d'entraîner l'invalidation de la participation au Jeu et, le cas échéant, l'impossibilité pour un Participant Gagnant de jouir du lot, ce que chaque participant reconnaît et accepte expressément.

Article 11- Fraude

11.1. Toute participation frauduleuse, mensongère, incomplète, illisible, dont les coordonnées seraient erronées ou qui s'avèrerait présenter une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. Dans ce cas, celle-ci sera annulée sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés et/ou des poursuites susceptibles d'être engagées par la Ligue.

Par ailleurs, les participants ne pourront prétendre à aucune dotation.

11.2. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et la détermination des gagnants. Le cas échéant, les dispositions de l'Article 12 s'appliqueront.

Article 12- Litiges/Loi applicable

12.1. Tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement sera réglé dans toute la mesure possible, par voie amiable. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Ligue, sauf dispositions d'ordre public contraires.

12.2. La loi applicable au Règlement est la loi française.

Article 13 – Divers

13.1. En cas de contradiction entre les dispositions du Règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du Règlement prévaudront.

13.2. Dans l'hypothèse où une des dispositions du présent Règlement s'avèrerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable à effet équivalent à la disposition originale.

13.3. Toute contestation ou réclamation est à adresser, dans un délai maximum d'un mois à compter de la clôture du Jeu telle que définie à l'article 1 du Règlement, à la Ligue. Au-delà de ce délai, aucune réclamation/contestation ne sera plus recevable.

13.4. Seule la présente version du Règlement a valeur juridique. Toute autre version ou traduction du Règlement n'est disponible qu'à titre d'information, pour en permettre la consultation aux Participants non francophones, et n'a aucune valeur juridique.